

[feuillet inséré au début du rôle]

26 octobre 1740
Eveché de Rennes
Departement de Fougere et Vitré
Capitation de MM de la noblesse
de l'année 1740 ¹
Suplement de 30[#]

Rolle de suplement à la capitation de messieurs de la noblesse de l'evêché de Rennes au departement de Fougères et Vitré de l'année mil sept cent quarante, savoir

Ville de Fougères

La veuve du feu sieur de la Villegontier en son vivant senechal de Fougères payera pour la capitation de l'année mil sept cent quarante une somme de trente livres cy 30[#]

Vu par nous commissaires des Etats deputed par deliberation du 9 novembre 1738 et autorisez par arrets du Conseil des 14 et 31 decembre de la meme année, le present role de suplement montant à la somme de trente livres.

Nous commissaires susdits ordonnons que le dit role sera bien et dument executé selon sa forme et teneur et par provision, conformement aux declarations du Roy des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715 concernant la Capitation a l'abonnement qui en a été fait par les Etats et aux arrets du Conseil rendus en consequence, ce faisant que la somme la somme y contenue sera payée aux mains du sieur de la Buttrie le Brun chargé du recouvrement de lad. imposition pour être par luy remise en celles du sieur de la Boissiere tresorier des Etats à Rennes de jour a autre a peine d'y être contraint sous les peines portées par...

[nous n'avons pas le verso du feuillet]

1 Source : Archives Départementales de Loire-Atlantique, B 3487. Transcription de Jean-Claude Michaud en novembre 2009 pour Tudchentil. Relecture et mise en page : Amaury de la Pinsonnais.

[second feuillet inséré au début du rôle]

9 novembre 1740
Eveché de Rennes
Tablier de Fougeres et Vitré
Paroisse d'Argentré

Capitation de Messieurs
de la Noblesse des années
1735, 1736, 1737, 1738, 1739, et
1740.

Suplement de 204[#] dont le sieur de la Buttrie le Brun se chargera en recette dans son compte de la capitation de la noblesse de l'année 1740 cy 204[#]

Role de suplement a la capitation de messieurs de la noblesse de l'evêché de Rennes au departement de Fougeres et Vitré des années 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, et 1740. Savoir.

Messieurs Dubignon Legge pere et fils payeront pour leur capitation et celle de leurs domestiques des années mil sept cent trente cinq, mil sept cent trente six, mil sept cent trente sept, mil sept cent trente huit, mil sept cent trente neuf et mil sept cent quarante une somme de deux cent quatre livres a raison de trente quatre livres par an, savoir, douze livres par le sieur Dubignon Legge pere, dix huit livres par le sieur Dubignon Legge fils et quatre livres pour leurs domestiques cy 204[#]

Vu le present role de suplement montant a deux cent quatre livres.

Nous commissaires des Etats ordonnons que led. role sera bien et duement executé selon sa forme et teneur par provision, conformément aux declarations du Roy des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715 concernant la capitation a l'abonnement qui en a été fait par les Etats et aux arrêts du Conseil rendus en consequence ce faisant que la somme y contenue sera payée aux mains du sieur de la Buttrie le Brun chargé du recouvrement de...

[nous n'avons pas la fin du feuillet ni le verso]

[page 1]
 Tablier de Fougeres et
 Vitré – Capitation de
 MM de la Noblesse
 1740.

3424[#]

Etats de Bretagne

Rôle de répartition de la somme de trois mille quatre cent vingt quatre livres que doivent payer messieurs les gentilshommes, leurs veuves, enfants et domestiques de l'évesché de Rennes au tablier de Fougeres et Vitré, pour leur capitation de la presente année 1740, conformément aux declarations du Roy des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715 à l'abonnement qui en a été fait par les Etats de cette province et aux arrêts du conseil rendus en conséquence. A laquelle repartition à été procedé par messieurs les commissaires desd. Etats deputés à cet effet par délibération du 9 novembre 1738 et autorisés par arret du Conseil des 14 et 31 decembre de la même année mil sept cent trente huit.

Savoir

Noms de messieurs de la Noblesse et sommes qu'ils doivent payer ecrites en toutes lettres	Les dites sommes tirées hors ligne en chiffre
--	--

Ville de Fougeres

Monsieur de la Blinaye et domestiques cent quatre vingt livres	180.
Monsieur le chevalier de la Blinaye quarante cinq livres cy	45.
Monsieur de la Villegontier lieutenant aux gardes et cadets non etablis 45 [#] 18 ^s sur quoi deduction faite de 9 [#] 18 ^s qu'il paye au service partant il ne payera en decharge de la province que 36 [#] cy	36.
Mesdemoiselles de la Villegontier de la Taudraye et domestiques seize livres cy	16.
Le sieur de la Hussonnaye Pontavisse dix livres cy	10.
Monsieur de Luenouert heritier de madame de S ^t Germain et en partie de madame de S ^t Fraguere seize livres cy	16.
Monsieur de la Ville Lorée Leziard dix livres cy	10.
Sommaire Trois cent treize livres cy	313 [#]

[page 2]

Les heritiers de monsieur de la Moriniere Leziard dix livres cy	10.
La dame Lepays veuve du sieur de Beauvais le Brun et domestiques dix livres cy	10.
Le sieur Lepays de la Hayais dix livres cy	10.
Le sieur de Villiers Lepays huit livres cy	8.
Le sieur de la Brochardiere laîné dix livres cy	10.

Monsieur du Hertré Bertault quatre vingt dix sept livres cy	97.
Monsieur Jullien Hyacinthe de Pontavice dix livres cy	10.
Messieurs ses cadets comme heritiers de la dame Vinien six livres cy	6.
Sommaire Cent soixante une livres cy	161 [#]

[page 3]

Monsieur de la Gaultraye Gardin vingt livres cy	20.
Madame des Lemieres Collibeaux seize livres cy	16.
Monsieur de la Brimaniere Lepays seize livres	16.

Ville de Vitré

Monsieur Hay de Tizé et domestiques quatre vingt livres cy	80.
Monsieur son fils marié cinquante livres cy	50.
Monsieur de la Beaucheraye le Lievre fils quarante livres cy	40.
Monsieur de Guzon le cadet seize livres cy	16.
La dame veuve de monsieur de Pelan Artur trente livres cy	30.
Sommaire Deux cent soixante huit livres	268 [#]

[page 4]

Les heritiers de monsieur de la Motte Geffrard vingt quatre livres cy	24.
Monsieur de la Chaultraye cinquante sept livres	57.
Monsieur du Plessix Geffrard cinquante livres	50.
Madame de Vauborel huit livres cy	8.
Monsieur Duval Marion quatre vingt dix livres cy	90.
Madame de la Hubaudiere veuve d'ecuyer Martial de la Maruque et domestiques sept livres cy	7.
Madame de la Barre Geffrard vingt livres cy	20.
Sommaire Deux cent cinquante six livres cy	256 [#]

[page 5]

Antrain

Le sieur de la Saudrays Provost cinq livres	5.
---	----

Argentré

Monsieur du Plessix en Argentré et Monsieur son frere quatre vingt dix livres cy	90.
Madame des Bigottieres Foucault veuve enfans et domestiques quarante neuf livres cy	49.

Availles

Monsieur Grout de Moutiers quatre vingt dix livres cy	90.
---	-----

Bazouges la Perouze

Madame du Tiercent veuve soixante quinze livres	75.
Sommaire Trois cent neuf livres cy	309 [#]

[page 6]

Balazé, Bais, Bazouge la petite, Billé, Breal

Champeaux, Marpiré, Chatellier

Nihil

Chatillon

La veuve de Monsieur Desmonts sept livres cy	7.
Monsieur du Mesnil Desmonts vingt quatre livres cy	24.

Chauvigné, Chienné, Combourgillé, Cornillé

Nihil

Sommaire Trente une livres cy	31 [#]
-------------------------------	-----------------

[page 7]

Dompierre du Chemin

Monsieur de Bouteilley et son fils seize livres cy	16.
--	-----

Estrelles, Fercé

Nihil

Fleurigne

Monsieur le marquis du Bois Fevrier et cadets cent trente livres cy	130.
---	------

Gennes

Madame de la Motte Morel veuve et mesdemoiselles ses filles quarante livres cy	40.
Monsieur de la Motte Morel cinquante livres	50.

Javené

Monsieur de Moulange Martin cinquante quatre livres cy	54.
Sommaire Deux cent quatre vingt dix livres cy	290 [#]

[page 8]

La Chapelle d'Erbrée

Monsieur des Bretonnieres trente livres cy 30.

La Chapelle S^t Aubert

Nihil

La Fontaine Laignols

Monsieur de Bigaille fils douze livres cy 12.

Landeau, Le Tiersant, Le Loroux, Le Patre

Nihil

La Selle en Coglais

Les demoiselles du Rocher Farcy quarante livres cy 40.

L'Ecousse

Le sieur de la Bellangerie du Feu quinze livres cy 15.

Louvigné en Fougerais

Monsieur de la Grasserie Guerin dix huit livres 18.

Sommaire Cent quinze livres cy 115[#]

[page 9]

Luitré

Monsieur de Beauval quinze livres cy 15.

Marcillé Raoul, nihil

Mecé

Mademoiselle de Servaude cinq livres cy 5.

Monsieur de la Lezardiere trente livres cy 30.

Meslé

Monsieur de la Barberie trente livres cy 30.

Monsieur des Chateaux Cochart quarante livres cy 40.

Monsieur de Pontavice quinze livres cy 15.

Montaut

Madame Dupont Dauphin dix livres cy	10.
Sommaire Cent quarante cinq livres	145 [#]

[page 10]

Montevert, Montreuil des Landes, Montreuil sous Perouze,

Montautour, Montour,

Nihil

Moutiers

Madame Ducerny vingt neuf livres cy	29.
-------------------------------------	-----

Noyal sous Bazouges, nihil

Parcé

Monsieur de la Ville du Bois Farcy quatre vingt livres cy	80.
Madame de Vaux Houdin huit livres cy	8.

Parigné

Mesdemoiselles de S ^t Brisse Guerin cinquante cinq livres cy	55.
---	-----

Pocé

Monsieur de Gormaudet pere quarante livres cy	40.
---	-----

Poilly

Sommaire Deux cent douze livres cy	212 [#]
------------------------------------	------------------

[page 11]

Princé, Rimou

Nihil

Romagné

Monsieur de Saint Germain de Larchat cinquante quatre livres cy	54.
---	-----

Romazy, S^t Aubin des Landes, S^t Aubin du Cormier

Nihil

S^t Brisse

Monsieur de S ^t Brisse Guerin cent soixante livres cy	160.
Monsieur de Livré quatre livres cy	4.
Monsieur de la Vilette cinq livres cy	5.

S^t Christophe des Bois

Monsieur de Malnoë Farcy cent livres cy	100.
Sommaire Trois cent vingt trois livres cy	323 [#]

[page 12]

S^t Etienne en Coglais, S^t Georges de Rintambault

Nihil

S^t Germain du Pinel

Monsieur du Gueclin soixante dix livres cy	70.
--	-----

S^t Germain en Coglais

La dame veuve de Marigné et enfans seize livres cy	16.
--	-----

S^t Hilaire des Landes

Monsieur de la Haye St Hilaire soixante livres	60.
--	-----

S^t Christophe de Valains

Sommaire Cent quarante six livres	146 [#]
-----------------------------------	------------------

[page 13]

S^t Jean en Coglais

Les heritiers de monsieur de la Villegontier la Ferté trente trois livres cy	33.
Monsieur de la Melinniere de Secan fils de Monsieur de la Bouvrie seize livres cy	16.

S^t Jean sur Coüesnon

Monsieur de Vauborel huit livres cy	8.
-------------------------------------	----

S^t Jean sur Vilaine, nihil

S^t Marc le Blanc

Monsieur Dupont Dauphin et heritiers de monsieur de S ^t Marc cinquante livres cy	50.
Mademoiselle Dupont Dauphin dix livres cy	10.

Sommaire Cent dix sept livres cy 117[#]

[page 14]

La veuve du sieur Bonnefontaine Coüesnon cinq livres cy 5.
Monsieur et madame de la Guitonniere Chupin vingt livres cy 20.

S^t Mervé, nihil

S^t Oüen des Alleux

Monsieur de la Hunelays neuf livres cy 9.

S^t Oüen de la Royrie

Monsieur du Bauchet Tuffin vingt livres cy 20.
Madame de la Royrie veuve et enfans de monsieur le comte
de la Royrie ainé cinquante livres cy 115.
Monsieur de S^t Maurou Tuffin vingt livres 20.
Sommaire Cent quatre vingt neuf livres 189[#]

[page 15]

S^t Remy du Plain, nihil

St Sauveur des Landes

Madame de la Ville Guerin veuve quatre vingt livres cy 80.
La dame veuve de monsieur du Parc Porée heritiere de
monsieur de la Ville Guerin soixante dix livres cy 70.
Monsieur son fils ainé cinquante sept livres 57.
La demoiselle cadette seize livres cy 16.
Monsieur du Parc oncle vingt quatre livres 24.
Les heritiers de Monsieur du Bois Raoul huit livres cy 8.
Monsieur de Boisnoë Loifevres Lorfevre vingt quatre livres cy 24.

S^t Thomas de Baillé, Sougeal, Taillé, Torcé

Nihil

Sommaire Deux cent soixante dix neuf livres cy 279[#]

[page 16]

Trans

Monsieur le marquis de Trans cent trente livres cy 130.

Tremblay

La dame veuve du sieur de Pontavisse douze livres cy	12.
La dame veuve du sieur Robineau de S ^t Gilles huit livres cy	8.
Monsieur de la Cornilliere Dardenne pere vingt deux livres cy	22.
Monsieur Dubois le Bon quarante huit livres	48.

Vandel

Monsieur du Grosquer cinquante livres cy	50.
--	-----

Vergeat, Vieuxvy sur Couësnon, Villamée

Nihil

Sommaire Deux cent soixante dix livres	270 [#]
--	------------------

[page 17]

Recapitulation

P ^{re} page cy.....	313
2 ^e	161
3 ^e	268
4 ^e	256
5 ^e	309
6 ^e	31
7 ^e	290
8 ^e	115
9 ^e	145
10 ^e	212
11e.....	323
12e.....	146
13e.....	117
14e.....	189
15e.....	279
16e.....	<u>270</u>
Total	3424

Vû calculé et arrêté par les commissaires des Etats de Bretagne députés par deliberation du 9 novembre 1738 et autorisés par arrêts du Conseil des 14 et 31 décembre de la meme année 1738 le present rôle de repartition de la capitation de messieurs de la noblesse de l'évêché de Rennes au tablier de Fougères et Vitré de la presente année 1740 contenant vingt pages ; lequel s'est trouvé monter à la somme de trois mil quatre cens vingt quatre livres cy...3424[#].

Nous commissaires susd. ordonnons que ledit rôle sera executé selon sa forme et teneur, et par provision conformement aux declarations du roy des 12 mars 1701 et 9 juillet

1715 concernant la capitation a l'abonnement qui en a été fait par les Etats, et aux arrêts du conseil rendus en consequence, ce faisant que messieurs de la noblesse y denommés payeront les sommes aux qu'elles ils y trouvent compris et taxés, leurs veuves, enfans et heritiers ou ayans cause tant pour leur capitation que pour celle de leurs domestiques, en deux termes et paiement egaux, le premier, depuis le premier avril jusqu'au premier may, et le second depuis le premier octobre jusqu'au premier novembre de lad. année 1740, es mains du sieur de la Butrie le Brun, receveur des fouages extraordinaires de l'évêché de Rennes au tablier de Fougères et Vitré, chargé du recouvrement desd. sommes pour estre par lui remises en celles du sieur de la Boissiere tresorier general des Etats à Rennes en son bureau rue de Monfort aussi en deux termes et paiements egaux, moitié dans [page 18] le premier juin, et l'autre moitié dans le premier décembre de la même année, faute duquel paiement par les contribuables ils seront tenus de paier l'interest sur le pied du denier quinze aud. receveur qui en aura fait les avances conformement a la deliberation du 17 decembre 1736 et reglement des Etats du 6 novembre 1738 et ce a compter du jour qu'il constatera avoir fait lesd. avances a quoy faire lesd. contribuables seront contraints par toutes sortes de voyes et rigueurs de justice, comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté et par preference à tous autres creanciers suivant les edits et declarations a ce sujet, ainsi qu'il est porté par les deliberations des Etats des 14, 16, et 18 novembre 1734 même leurs fermiers, metayers, vasseaux et bien tenants ou ayans cause, regisseurs et procureurs solidairement en leurs acquits par saisies et ventes de leurs meubles et effets, même par corps, apres une sommation de quinzaine prealablement faite aux frais des redevables et ce par le ministere de tous huissiers et sergens requis de quelque lieu qu'ils soient auxquels nous enjoignons de le faire, a peine de desobeissance aux brigadiers, soubbrigadiers et cavaliers de la marechaussée, de leur prêter main forte sous les mêmes peines et au receveur de faire faire toutes diligences dans les termes ci dessus marqués et sans aucun retardement, a peine de demeurer personnellement responsable du total du montant du present rôle et di estre contraint par toutes sortes de voyes, comme pour les propres deniers et affaires de Sa majesté, même par corps et a ses frais à la diligence du sieur de la Boissiere tresorier des Etats.

Ordonnons outre que les commissaires aux consignations et aux saisies reelles et generally tous depositaires de justice, greffiers, huissiers, sergens et autres qui ont ou pourront avoir cy apres des deniers appartenant à messieurs de la noblesse compris au present rôle leurs veuves, enfans et heritiers au ayans causes seront tenus de s'en desaisir aux mains dud. sieur receveur des fouages ou du porteur de ses pouvoirs jusqu'au prorata des taxes des redevables et des frais qui pourront avoir été faits en consequence, et par preference a toutes autres dettes, et créances de quelque nature qu'elles soient, même quoi qu'acceptées suivant et aux termes des declarations a ce sujet a peine de repondre en leurs propres et privés noms des poursuites que ledit receveur seront en droit de faire vers eux faute de se conformer à cette disposition, et rapportant par eux les quittances dud. receveur ou du [page 19] porteur de ses pouvoirs ils en demeureront d'autant quittes, et dechargés vers et contre tous ; ce qui sera aussi observé a l'égard des fermiers, metayers, vasseaux, et bien tenants, regisseurs, et procureurs, sur le prix de leurs baux a ferme, exploitation ou abiennement des termes echus ou à ehoir sur la seule representation des dites quittances du paiement de la capitation des contribuables et des frais en consequences.

Ceux des contribuables compris au present rôle qui se pretendront taxés au dela de leurs justes taxes, ne pourront se pourvoir que par oposition devant les seuls commissaires

des Etats en justifiant en cas d'opposition du payement de la qualité de leurs impositions.

Pourra ledit sieur receveur remettre le tout ou partie du montant du present rôle au fur et à mesure qu'il touchera avant le premier juin et premier decembre cy dessus marqués pour eviter les diminutions qui pourroient arriver sur les especes d'or ou d'argent pendant le cours de la presente année même par avance ainsi qu'il avisera, pourvu qu'il satisfasse dans lesd. termes es mains dud. sieur de la Boissiere, tresorier des Etats, et faute à lui d'i satisfaire, elle demeureront a sa perte, bien entendu neammoins qu'il ne pourra sous pretexte desdites avances exiger aucun interest des contribuables qu'après les termes echus en justifiant des diligences faites pour le payement.

Seront les proces verbaux de contraintes, ventes de meubles et autres diligences concernant le recouvrement de la capitation faits sur papier ordinaire et non timbré, sans sceau ny controle et les frais en seront payés aux huissiers et sergents qui les auront faits suivant le tarif de la province, sans qu'il soit besoin d'autre ordonnance. Fait double dont une expedition sera remise audit sieur de la Butrie le Brun receveur des fouages extraordinaires de l'evêché de Rennes au tablier de Fougères et Vitré pour en faire le recouvrement et l'autre au bureau dud. sieur de la Boissiere, tresorier des Etats, pour rapporter au soutien de son compte de lad. capitation. Arrêté au bureau de la commission à Rennes le neuf juin mil sept cent quarante.

[Signé :] l'abbé du Vauroüault de S^t Gilles Duvantaye Daillon